



## **Elaboration du règlement local de publicité intercommunal**

### **Compte-rendu de la réunion de concertation avec les afficheurs du lundi 6 février 2017**

**Présents** : Cf. feuille d'émargement jointe

**Début de la réunion** : 14 h 40

Objet de la réunion : **Concertation sur le contenu du futur RLPi**

Le bureau d'étude chargé d'assurer le bon déroulement de la procédure fait une présentation dont le contenu est le suivant :

1. Le contexte réglementaire et diagnostic du territoire
2. Le règlement local de publicité intercommunal
  - 2.1 Orientations pour le futur RLPi
  - 2.2 Prescriptions publicité et préenseignes du futur RLPi

La présentation faite par Alkhos est annexée au présent compte-rendu.

#### **➤ Résumé des échanges tenus en réunion**

Madame Caroline Sandemont, vice-présidente de la CAPSO, introduit la réunion en remerciant les afficheurs de leur présence et les invite à faire part de leurs remarques.

Monsieur Christophe Venner, de la société Extérieur Média, estime que le projet de RLPi présenté est dangereux car en limitant la surface de la publicité à 4 m<sup>2</sup> il faudra en mettre plus et cela polluera plus les villes.

Il ajoute que si la publicité disparaît, les commerces vont partir et ce sera une ville morte.

Monsieur Jean-Louis Doby, de la société G&B affichage – Cadres Blancs estime que ce projet de RLPI va conduire à une disparition de l'affichage. Il regrette que les commerçants, ne soient pas invités pour donner leur avis.

Madame Saudemont, précise que les commerçants ont été invités le matin même lors d'une réunion de concertation, mais qu'ils ne se sont pas déplacés. Il y a aussi une réunion publique programmée ce soir au cours de laquelle ils pourront s'exprimer.

Monsieur Guyot, de la société Alkhos, conseil de la CAPSO relève le paradoxe entre le danger d'une multiplication des panneaux de 4 m<sup>2</sup> pointé d'une part et la disparition de l'affichage d'autre part. Il rappelle que le projet de RLPI réintroduit de la publicité là où elle est normalement interdite, à savoir, dans un parc naturel régional.

Monsieur Gilles Elie Lescouf, de la société Clear Channel souhaite la réintroduction du 8 m<sup>2</sup> sur portatif et mural avec des règles de densité.

Monsieur Guyot rappelle que le choix des élus de proscrire le scellé au sol et le 8 m<sup>2</sup> dans les deux ou trois communes pouvant les accueillir résultait de souhait d'harmoniser les règles applicables à l'échelle du pôle urbain. Certaines communes dont la population agglomérée n'atteint pas 10 000 habitants ne peuvent pas en effet réintroduire le scellé au sol ni un format supérieur à 4 m<sup>2</sup>.

La société Extérieur Média propose de réintroduire le 8 m<sup>2</sup> sur certaines zones, et de ne pas raisonner par commune.

La société Cadres Blancs souhaite pouvoir maintenir son bureau à Longuenesse, ce qui ne sera pas possible si l'activité baisse.

Monsieur Paul Vandesompele de la société Vandesompele craint aussi pour la pérennité de son activité.

Les afficheurs présents sont d'accords pour dire que l'enjeu pour eux est essentiellement dans les communes du pôle urbain.

Madame Virginie Marquis du service juridique de la CAPSO estime qu'il s'agit d'un travail difficile de conciliation du cadre de vie et de la vie économique.

Monsieur Guyot demande si les afficheurs présents ont prévu une campagne de mise en conformité des dispositifs non conformes actuellement présents en nombre sur le territoire.

Aucun afficheur ne donne de réponse.

Madame Saudemont conclut en disant que les demandes des afficheurs seront étudiées lors d'une réunion de travail avec les élus et un représentant du PNR des caps et marais d'Opale. Il faudra tenir compte de l'avis du PNR, le RLP devant être compatible avec la charte du Parc.

**Fin de la réunion : 16 h 15**